## Postulat no 10.4035 « Conditions des internements pénaux »

(sur les mesures d'internement de durée indéterminée ou à vie) déposé le 16.12.2010 au Conseil des Etats par Luc Recordon et 7 cosignataires

Nous demandons au Conseil fédéral de fournir un rapport sur l'application de l'article 64 du nouveau code pénal concernant les mesures d'internement de durée indéterminée ou à vie. Ce rapport établira notamment le nombre de personnes condamnées à l'internement actuellement en détention et leur répartition dans les différents pénitenciers ; la durée moyenne des internements et le nombre de libérations conditionnelles ; les conditions de détention et les thérapies auxquelles ces détenu-es ont accès ; les mesures de contrainte utilisées (sécurité renforcée, isolement, médications forcées) ; le maintien en détention ou les libérations de personnes condamnées à l'internement en vertu de l'ancien code, dont les délits ne correspondent pas aux critères de l'article 64.

## Développement

La mort d'un détenu par asphyxie, suite à l'incendie de son matelas, au pénitencier de Bochuz, le 11 mars 2010, a attiré l'attention sur le sort qui est parfois réservé aux personnes condamnées à des mesures d'internement de durée indéterminée. Condamné à l'âge de 19 ans à 20 mois de prison pour divers délits, il était enfermé depuis dix ans, dont une bonne partie du temps en sécurité renforcée et en isolement total. Selon l'ancien Président du Tribunal fédéral le juge Claude Rouiller, chargé par le Chef du département vaudois de l'intérieur de faire la lumière sur cette affaire, le sort de ce jeune homme, qui n'avait jamais porté atteinte à l'intégrité physique de quiconque risquait de « se transformer en un retranchement social définitif, sorte de réclusion perpétuelle incompressible, sans aucun rapport qualitatif et quantitatif avec les comportements qui avaient amené le prévenu devant la justice. » .

Il est probable que ce cas n'est pas isolé. En l'absence d'établissements pénitentiaires spécialisés, offrant des psycho- et des sociothérapies adaptées aux détenus souffrant de troubles psychiques ou de troubles de la personnalité, ces personnes sont enfermées sans perspectives. Leurs espoirs de libération s'évaporent au fur et à mesure que monte l'escalade de la révolte et de la répression, faisant de ces gens des enragés et contribuant à rendre le climat des prisons extrêmement difficile.

Un état des lieux doit être dressé, afin de garantir que l'objectif de protection de la sécurité et de l'ordre publics ne l'emporte pas sur celui de la réinsertion.